

Arrêté fédéral

allouant des

crédits supplémentaires en faveur de l'administration
des alcools pour l'année 1888.

(Du 21 décembre 1888.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du conseil fédéral du 13 décembre 1888,

arrête :

Les crédits supplémentaires suivants sont accordés au conseil fédéral en faveur de l'administration des alcools :

E. Administration.

1. Traitements de l'administration centrale	fr.	3,500
2. Frais de bureau	»	4,500
3. Contrôle des distilleries et dépôts	»	6,000

F. Bonification à l'administration des péages » 15,000

Total fr. 29,000

Ainsi arrêté par le conseil national,
Berne, le 20 décembre 1888.

Le président : E. RUFFY.

Le secrétaire : RINGIER.

Ainsi arrêté par le conseil des états,
Berne, le 21 décembre 1888.

Le président : SCHOCH.

Le secrétaire : SCHATZMANN.

Le conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera inséré dans la feuille fédérale.
Berne, le 29 décembre 1888.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le vice-président :

H A M M E R.

Le chancelier de la Confédération :

R I N G I E R.

Arrêté fédéral allouant des crédits supplémentaires en faveur de l'administration des alcools pour l'année 1888. (Du 21 décembre 1888.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1889
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.01.1889
Date	
Data	
Seite	68-69
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 189

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.